

Compte rendu du conseil municipal du 18 octobre 2024 à 20h30 à Saint-Germier (79340)

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 octobre à vingt heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 10 octobre 2024, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
MM– Jean-François LHERMITTE – Hubert PAILLAT – Jean-Marie PARNAUDEAU –Mmes Yvette BRENET - Annie BLAZART – Maryline BERTRAND-BAHEUX,
Absents excusés :
M. Romain BOUJU - M. Laurent COUTHOUIS

Mme Maryline BERTRAND a été désignée comme secrétaire.

Le PV de la réunion du conseil du 6 Septembre a été approuvé.

39/24 Rapport d'activités CCPG 2023

Le conseil est appelé à prendre acte du rapport d'activités de la CCPG 2023 qui sera présenté par Jérôme BÂCLE, vice-président en charge des pratiques et apprentissage culturels et sportifs.

Le conseil prend acte de ce rapport et l'approuve à l'unanimité.

40/24 Assurance prévoyance du personnel

Pour donner suite à l'avis favorable du CST du 8 octobre dernier, le conseil décide d'octroyer une prime mensuelle de 15 € à chaque agent souscrivant un contrat de prévoyance labellisé, à compter du 1^o janvier 2025.

Le conseil approuve à l'unanimité cette délibération

41/24 Assurance de la commune

Le contrat conclu avec la SMACL vient à échéance au 31/12/2024. La SMACL propose son renouvellement pour les risques incendie responsabilité civile, responsabilité des élus, véhicules (tracteur et tondeuse), pour un montant de 5 018.32€. Le montant antérieur s'élevait à 2 520.85€

Groupama contacté a refusé d'assurer la commune.

Le conseil est appelé à approuver le renouvellement du contrat d'assurance avec la SMACL.

Le conseil approuve à l'unanimité cette délibération

42/24 Subvention CCAS, Association parents d'élèves

Afin d'assurer le financement du repas des aînés, Monsieur le maire propose d'accorder une subvention de **300€ au CCAS de Saint-Germier**.

Il propose de verser une subvention de 25€ par enfant à **l'APE du RPI Ménigoute Vasles Les Châteliers soit 225€** ;

Il propose de verser une subvention de **100€ à l'association des donneurs de sang de Ménigoute et Saint-Germier**.

Le conseil approuve à l'unanimité cette délibération.

43/24 Partenariat 3D Energies

Le maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tireraient un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, dans le projet aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité de membre en faveur dudit projet.

Aucun membre du conseil présent n'ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, les débats ont pu avoir lieu.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire présente le contexte du développement des énergies renouvelables sur la commune et les conditions qui permettraient d'envisager la création d'un nouveau projet sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une ZAEnR a été définie par délibération du conseil municipal n°40/23 du 10 novembre 2023.

Le Conseil Municipal souhaite connaître les possibilités de développement de projets de production d'énergie renouvelable sur cette ZAEnR, afin de valoriser au mieux les ressources naturelles locales dans le domaine de l'énergie.

Dans cette démarche, il envisage un partenariat avec un développeur local, émanation des communes, afin de permettre au territoire de bénéficier au mieux des avantages liés à ce type de projets.

3D ENERGIES est une société d'économie mixte détenue par le SIEDS, Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres, auquel la commune est adhérente. Cet opérateur, aux capitaux 100 % publics, permet le développement de projets éoliens en partenariat proche avec les collectivités locales, sous le contrôle de son conseil de surveillance composé d'élus du département.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux de la loi n°2021-104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; avec l'objectif d'augmenter le développement des énergies renouvelables en portant la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;

Vu la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune par suite de la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 ;

Considérant que la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) sur laquelle 3D ENERGIES est amenée à étudier un projet, a été définie par la commune comme zone d'accélération EnR, participant ainsi aux objectifs de la loi APER, tout en sachant que cette zone d'accélération n'exonère pas le développeur, de respecter la réglementation en vigueur et de réaliser l'ensemble des études et les demandes d'autorisation nécessaires à ce renouvellement ;

Considérant que la commune souhaite être un véritable acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement de projets d'énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant que la commune souhaite optimiser les retombées économiques des nouveaux projets pour faire de la production d'énergie renouvelable un outil réel de développement local et qu'à ce titre, elle souhaite que le SIEDS ou toute structure détenue directement ou indirectement par cet établissement public soit développeur ou partie prenante sur les projets EnR ;

Considérant que le Conseil Municipal sera informé régulièrement de l'avancement des études de préfaisabilité du/des projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve et donne son accord de principe au projet porté EnR par 3D ENERGIES ;
- Autorise la société 3D ENERGIES à réaliser les études de faisabilité du projet, à lancer les études de terrain : études faune/flore, mesures de vents, mesures acoustiques, études paysagères, et à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations auprès des services de l'Etat.

Le conseil rejette cette délibération par 2 voix contre (M. Parnaudeau ; Mme Bertrand- Baheux), 2 abstentions (Mmes Blazart et Brenet) et 1 voix pour (M. Lhermitte).

44/24 Modification des statuts de la CCPG

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-25-1 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des

communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, par la Commune de La Peyratte, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 30 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG164-2024 du 19 septembre 2024 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une application au 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT les évolutions statutaires listées ci-après :

- Modification de la compétence supplémentaire « action environnementale », consistant à restituer, à la Commune de La Peyratte, la compétence relative à l'entretien et à la gestion de la

Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, seul ouvrage hydraulique du Thouet figurant encore dans les statuts communautaires ;

- Modification de la compétence supplémentaire « création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques » listés par les statuts communautaires, en actant la restitution, à la Commune de Ménigoute, du site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites restitutions aux Communes de Ménigoute et La Peyratte, conformément au projet joint ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences, ainsi que le solde de l'encours de la dette desdits biens, le cas échéant, sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens ;

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer à la Commune de La Peyratte, qui en est propriétaire, serait actée par procès-verbal de fin de mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence, le produit de la réalisation de tels biens et le solde de l'encours de la dette, le cas échéant, sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ;

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau, propriété de la Communauté de communes, à la Commune de Ménigoute, serait actée par un acte administratif de cession ;

CONSIDERANT que le site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau a été acquis le 27 octobre 1972 par le Syndicat Intercommunal du Canton de Ménigoute Pour la Propriété de Bois Pouvreau, composé des communes de Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Reffannes, Vasles et Vautebis, pour la somme de 300 000 francs, soit 45 734,71 € ;

CONSIDERANT que la propriété du site a successivement été transférée au Syndicat à la Carte du Pays Ménigoutais et à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, à titre gracieux ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n'est plus en mesure d'entretenir le site et a confié son entretien à la Commune de Ménigoute, qui l'effectue à titre gracieux ;

CONSIDERANT que compte-tenu des éléments précités, en cas d'acceptation de la modification statutaire, la Communauté de communes propose que la cession ait lieu à l'euro symbolique augmenté du coût d'acquisition du système de paiement des cartes pêches, acheté en août 2024, soit 6 140 € HT.

CONSIDERANT que compte-tenu des éléments précités, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau se ferait sans attributions de compensation ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver le projet de statuts ci-annexé,
- d'approuver, en conséquence, la restitution ou le transfert des biens meubles et immeubles découlant de ces modifications statutaires aux communes de La Peyratte et de Ménigoute, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions développées ci-avant,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil approuve à l'unanimité cette délibération.

45/25 Convention ADS avec la CCPG

Le conseil autorise monsieur le maire à signer l'avenant à la convention ADS avec la CCPG

Comme chaque année, un comité de suivi du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel étaient conviées les 26 communes adhérentes, s'est tenu le 26 mars 2024. Ce fut l'occasion de faire un point sur l'activité du service, des évolutions règlementaires récentes ainsi que sur son équilibre financier.

Les élus du comité de suivi ont unanimement affirmé que les coûts de fonctionnement du service ADS devaient être supportés par les contributions des 26 communes adhérentes.

Ainsi, afin de pallier un déficit prévisionnel d'environ 20 000 € pour 2024, il a été proposé que soit créé un coût annuel d'adhésion au service pour chacune des communes membres de 0,70 € / habitant. La création de cet abonnement permet, en tout cas dans un premier temps, de ne pas revoir la tarification générale des prestations. Il a vocation à s'appliquer par année civile, soit dès 2024.

Cette proposition a été validée par le bureau communautaire du 11 avril 2024, puis par la commission générale CCPG du 18 avril 2024.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026 ; ;

VU l'avenant n°1 à la convention du service commun ADS approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021 ;

VU l'avis du comité de suivi du service des Autorisations du Droit des Sols en date du 26 mars 2024 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 11 avril 2024 ;

VU l'avis de la Commission Générale en date du 18 avril 2024 ;

CONSIDERANT le déficit financier chronique du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et l'affirmation que son équilibre doit être trouvé à travers les contributions des communes adhérentes ;

CONSIDERANT que la création d'un abonnement pour les communes adhérentes permettrait de répondre à ce déficit financier sans revoir la tarification générale des prestations ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint à conclure avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, et incluant notamment le versement d'un abonnement, établi à 0,70 euros par habitant pour chaque année civile, et cela à compter de 2024 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

Le conseil approuve à l'unanimité cette délibération.

Questions et débats

- *Rapport d'activités de la CCPG* : Jérôme BACLE, vice-président chargé des pratiques sportives et culturelles a surtout insisté sur la priorité réelle et affirmée de la CCPG qui est l'enfance et la jeunesse. Dans son domaine culturel ou sportif et dans d'autres, il a insisté sur la volonté de la CCPG de s'appuyer sur les structures locales lorsqu'elles existent, et non de créer directement les outils de sa politique. Dans le domaine périscolaire ou de la petite enfance, la CCPG finance et coordonne des associations comme le CSC de Forges, celui de CHATILLON, la maison pour tous de THÉNEZAY. Il va en de même pour les bibliothèques, où la CCPG coordonne un réseau de bibliothèques municipales ou gérées par des associations et finance leur informatisation pour permettre à chacun de bénéficier du stock de livres détenu par d'autres élément du réseau, réseau qui va s'agrandir notamment par le don très important du fonds ornithologique effectué en faveur de la bibliothèque de MÉNIGOUTE.

En matière culturelle, la CCPG aide chaque association locale et ne vise pas à décentraliser l'école de musique de Parthenay dans le territoire.

- *Partenariat C3D Energies* : Hubert PAILLAT a quitté la réunion pour ne pas participer aux débats. JM PARNAUDEAU a rappelé que C3D Energies avait évoqué la possibilité de réaliser des éoliennes de 200 mètres de haut (mat + pale) lors d'une réunion des propriétaires concernés à laquelle M PAILLAT a assisté, ce qui lui semble exagéré et sera visible du bourg. Il souligne aussi :

- La saturation du département,
- La probable installation sur le site de Thou, Crieul,
- Et que par cohérence, on ne peut lutter contre le parc sur Pamproux et en accepter sur la commune.

Mme BERTRAND BAHEUX explique son vote par la volonté d'être en adéquation avec la position des habitants, majoritairement hostiles à de nouvelles implantations sur ou à proximité du village.

En revanche, l'idée d'indemniser tous les propriétaires et exploitants de secteur, que les éoliennes soient installées précisément sur leur terrain ou non a paru intéressante.

JF LHERMITTE s'est contenté de rappeler que par deux fois, le conseil municipal avait à l'unanimité défini ce secteur comme zone d'accélération d'énergies éoliennes, ce qui permet de les interdire partout ailleurs sur la commune.

- *Suite du conseil du 6 Septembre dernier*, nous n'avons à ce jour aucune réaction officielle ou réponse :
 - Du locataire du logement rue du presbytère mais qui nous doit plus de 300€ (dont 200€ de location de la salle des fêtes), en fait reste à charge après versement des aides de la CAF,
 - Du menuisier chargé des bancs de la halle.
- *Association des donneurs de sang* : Elle nous a écrit pour nous dire que la liste des donneurs de sang était confidentielle et ne pouvait être divulguée, mais qu'elle estimait à 7 le nombre de donneurs de Saint Germier, d'où l'octroi à cette association d'une subvention de 100€.

- *Litige drain sur chemin communal* : l'agriculteur concerné l'a coupé.
- *Repas des ainés* : fixé au vendredi 8 Novembre 2024. Les invitations ont été lancées.
- *PLUI CCPG* : JF LHERMITTE indique que le PLUI entre dans sa phase finale avec avis de chaque collectivité. JM PARNAUDEAU et M. BERTRAND insistent sur le consensus né lors des débats de 2017 et la nécessité de maintenir ce que tous les habitants avaient demandé, à savoir l'équilibre entre le bourg et les hameaux et la préservation du site de l'étang. JF LHERMITTE rappelle que ces exigences ont été formulées à la CCPG qui dit les avoir prises en compte. Un accord se fait pour une présentation et explication préalable par les services de la CCPG sur le projet actuel, avant validation.
- *Aménagement du cœur de bourg* : les travaux sont terminés, puisque le greناillage de l'enrobé a été réalisé. Les avaloirs d'eaux pluviales au carrefour de la rue de l'église et de l'impasse du lavoir ont été rehaussés, les pavés ralentisseurs en milieu de chaussée seront réinsérés prochainement. Il reste juste les plantations complémentaires des espaces verts ainsi que les arbres à replanter. Ce qui sera fait probablement autour de Noël, par les jeunes dans le cadre de l'aide à l'obtention du permis de conduire.
- *Nourrissage des chats à la Groie* : Peggy MERESSE demande à la commune de la rembourser des frais de vétérinaire qu'elle a engagés pour sauver des chatons. Le conseil après discussion refuse cette solution, et penche pour étudier une solution de stérilisation à l'instar de ce qui se pratique à Parthenay.
- *Affaire GARRAT* : comme prévu, la commune a été condamnée à payer GARRAT. Nous intentons une action à l'encontre du receveur municipal.
- *Déchets verts* : des dépôts sauvages (terres, déchets de BTP, etc) se multipliant, il faut agir et éventuellement barrer le site à l'instar de ce qui se pratiquait à SANXAY, où la clé du dépôt était donnée en mairie, ce qui permettait de contrôler l'origine du demandeur et a posteriori, les déchets déposés. Le conseil est appelé à choisir une solution. A l'initiative de JM PARNAUDEAU, il est tout d'abord décidé de publier un article dans le prochain bulletin rappelant les règles à respecter en matière de dépôt (tontes de gazon, branchages, mais pas de grosses branches ou de non végétaux), et si les incivilités perdurent, la fermeture du site sera étudiée.
- *Plan communal de sauvegarde* : il a été finalisé et transmis à la préfecture le 9 octobre dernier.
- *DETR ancienne mairie* : il nous faut redéposer une demande de subvention avant le 15 janvier 2025. Mais la préfecture nous demande de réactualiser le dossier. Ce qui suppose des devis à jour La commune va solliciter à nouveau Valery PLAULT, en priorité et d'autres artisans si nécessaire.
- *Aide au permis de conduire* : enfin, deux jeunes vont nous solliciter dans le cadre de l'aide au permis de conduire : Lilian DAVID et Matteo DELAVAULT. Il est probable qu'ils assisteront les services techniques dans la plantation des vivaces durant les fêtes de Noël.

Situation comptable au 11 Octobre 2024

Investissement

- Dépenses : 309 599.65€
- Recettes : 301 665.26€ (y compris report excédent 2022)

Fonctionnement

Dépenses : 117 916.33€

Recettes : 192 769.19€

Trésorerie : 79 513.03€

JF LHERMITTE signale que la situation devient tendue au niveau de la trésorerie, dans la mesure où des recettes importantes sont concentrées sur la fin de l'année : versement de l'IFER par la CCPG, versement des droits de mutation 2023.